

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S8

Séance du 12 novembre 2020 à 19 heures

Le douze novembre deux mil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Sos, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M.SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, M.TISSOT François, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, Mr LARCHE Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. WALTER Joseph, M. CHALDU Patrick, Mme DE GROOT Esther.

Secrétaire de Séance : Mme Nicole PRÉVOT

Président de séance : Didier SOUBIRON

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
2. **DÉLIBÉRATION – Adoption du rapport CLECT**
3. **DÉLIBÉRATION – Avenant à la convention des transports scolaires**
4. **DÉLIBÉRATION – Ouverture d'un poste de rédacteur territorial**
5. **DÉLIBÉRATION – Renouvellement des ordinateurs de la mairie – choix du prestataire**
6. **DÉLIBÉRATION - CDG 47 - Assurance statutaire des agents territoriaux**
7. **DÉLIBÉRATION – Eglise de SOS – choix des entreprises pour travaux toitures et peinture intérieures**
8. **DÉLIBÉRATION – réfection du chemin du pont du hé – choix de l'entreprise**
9. **DÉLIBÉRATION – PITOURET aménagements sportifs – choix du fournisseur**
10. **ADRESSAGE – Point sur le dossier**
11. **TRAVAUX & VOIRIES - Point sur le programme 2020**
12. **COMMUNICATION - point sur le journal communal**
- création d'une page FACEBOOK pour la mairie
13. **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 mn

Madame Claudette STALTER donne un compte-rendu de la manifestation OCTOBRE ROSE qui malgré la situation de pandémie c'est bien déroulée et à rapporter 1200 euros qui seront versés à ONCOPOLE TOULOUSE par l'association SOS CLUB Loisirs et Partage.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2020 est validé par les membres du conseil municipal.

2 – Délibération – Adoption du rapport CLECT

Monsieur, le Maire informe avoir reçu le 28 septembre 2020 le rapport établi par la CLECT en date du 22 septembre 2020.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 26 décembre 2019, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Albret Communauté verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'ensemble des collectivités du territoire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie dans sa première réunion de travail le 22 septembre dernier.

Il est rappelé que selon la règle de la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseil Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Celle-ci a étudié les chantiers suivants conduisant à la mise en place d'une révision libre des attributions de compensation :

- Mutualisation du poste d'archiviste-RGPD sur l'ensemble des communes,
- Travaux de voirie pris en charge partiellement par les communes concernées,
- Déficit du budget annexe de la zone du Pin (suite à la fusion) à Nérac.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 13 voix pour,**

Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 22 septembre dernier ci-joint annexé.

3- Délibération – Avenant à la convention des transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les transports scolaires sont organisés par la région Nouvelle Aquitaine.

Il soumet l'avenant à la convention de délégation de la compétence transport scolaire (annexée à la présente) à l'approbation du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Avec 13 voix pour,**

Décide d'adopter l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence des transports scolaires en Lot-et-Garonne

Dit a) que la commune dans son rôle d'autorité organisatrice de 2nd rang, ne percevra pas les participations familiales pour les demandes d'inscriptions adressées directement auprès d'elle,

b) que la commune prendra à sa charge un forfait, pour les enfants domiciliés à SOS, au titre de la participation AO2, comme suit :

- * 30 euros forfaitaire par enfant, pour le 1^{er} et pour le 2^{ième}
- * 21 euros forfaitaire pour le 3^{ième} enfant
- * 15 euros forfaitaire pour le 4^{ième} enfant et les suivants

4- Délibération – Ouverture d'un poste de rédacteur territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne du 29 septembre 2020, décidant d'inscrire pour le Lot-et-Garonne 2 postes de rédacteur territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, catégorie B, en raison de la promotion interne suite à l'arrêté de la Commission Administrative Paritaire n°24-20-R.III du CDG47, inscrivant sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne : madame POLONI Danièle pour la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN

Le Maire, propose à l'assemblée, de créer un emploi de rédacteur territorial Administratif de catégorie B, pour le poste de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

Approuve la création du poste de rédacteur administratif territorial pour le poste de secrétariat de mairie à temps complet à raison de 35 heures.

Dit Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de SOS, chapitre 012.

5 – Délibération – Renouvellement des ordinateurs de la mairie – choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif remplacement

La commune avait fait appel au service informatique du Centre de gestion 47 pour l'élaboration du cahier des charges. Le CDG a également analysé les différents devis et a établi un état comparatif des différentes offres :

Chrono informatique – 47000 AGEN -	pour 5 894.33 euros
Contact informatique – 47000 AGEN –	pour 2 517.77 euros
Sarl MCI 47 informatique – 47520 LE PASSAGE –	pour 5 372.04 euros
SECULA – RCI – 33000 BORDEAUX –	pour 5 997.23 euros

Monsieur le maire soumet à l'assemblée les devis des fournisseurs pour le remplacement du parc informatique et l'acquisition d'un rétroprojecteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Avec 13 voix pour,**

Décide de retenir le devis du fournisseur Chrono informatique pour un montant de 5 894.33 euros TTC, car il correspond en tous points au cahier des charges.

Dit que les crédits sont prévus au BP 2020 compte 2188.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° S7-05-DEL2019) chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du S7-05-DEL2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Avec 13 voix pour, décide**

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : 3

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : 1

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

7 – Délibération - Eglise de SOS choix des entreprises pour travaux et peinture intérieures

La commission des travaux a sollicité plusieurs entreprises pour le chantier de réfection de l'église de SOS.

Pour la dernière tranche de toiture 2 sociétés ont répondu à cette consultation :

- * MENE Jean-Louis (47170 MEZIN) pour un devis de 15 190.08 euros TTC
- * LAMADE Jean-Bernard (47170 ST PE ST SIMON) pour un devis de 16 904.40 euros TTC.

Pour la peinture des murs suite à la sécurisation de l'édifice 2 entreprises ont répondu à cette consultation :

- * Alain CAZALIS (40310 Gabarret) pour un devis de 5 484.00 euros TTC
- * RENAULT Cédric (40310 Gabarret) pour un devis de 8 509.44 euros TTC.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée les devis des fournisseurs pour les travaux de l'église de SOS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
avec 13 voix pour,**

Décide * de retenir pour les travaux de toiture : le devis du fournisseur Jean-Louis MENE pour un montant de 15 190.08 TTC.
* de retenir pour les travaux de peinture suite à la sécurisation de l'édifice : le devis de l'entreprise RENAULT Cédric pour un montant de 8 509.44 euros, qui propose une prestation plus complète.

Dit qu'en sus du devis de monsieur RENAULT, il faudra engager la somme de 2 025.10 euros TTC pour la location d'un échafaudage nécessaire aux travaux suivant devis de l'entreprise EAB (40310 Gabarret)

Un appel aux bonnes volontés sera fait avant le début des travaux pour enlever les chaises de l'église (travaux prévus fin novembre 2020).

8 – Délibération – réfection du chemin du pont du Hé – choix de l'entreprise

La commission des travaux a sollicité plusieurs entreprises pour le chantier de réfection du chemin rural empierré du Pont du Hé.

Deux sociétés ont répondu à cette consultation :

- * PERIN TP (47170 Réaup-Lisse) pour un devis de 18 000 euros TTC
- * ROY TP (Pouydesseaux 40120) pour un devis de 15 227.40 euros TTC.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée les devis des fournisseurs pour la réfection de ce chemin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 8 voix pour, 5 voix contre,**

Décide de retenir le devis du fournisseur ROY TP pour un montant de 15 227.40 euros TTC.

Dit que les crédits sont prévus au BP 2020 compte 2151.

Les conseillers souhaitent qu'un état récapitulatif des sommes investies sur ce chemin soit établi. A l'avenir il faudra demander aux entreprises qui empruntent ce chemin et l'abîme de faire la remise en état.

Il sera opportun de recenser les chemins ruraux susceptibles d'être vendus.

9 – Délibération – PITOURET aménagements sportifs – choix du fournisseur

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement du parc du Pitouret inscrit au Budget Primitif 2020. Il est prévu l'acquisition d'une table de ping-pong conçue pour rester à l'extérieur et un combiné multisports qui permettra aux enfants du village de jouer au football, au handball ou au basketball.

La commission des travaux a sollicité plusieurs entreprises pour ces équipements, elle soumet trois devis aux membres du conseil municipal :

* CASAL SPORT (67129 MOLSHEIM)	4 800.40 euros TTC
* COMAT & VALCO (34536 BEZIERS)	4 485.85 euros TTC
* VEDIF (34150 FLORENSAC)	3 223.20 euros TTC

La délibération est reportée au prochain conseil, en attendant de savoir si le combiné multisports peut être équipé de grille à la place du filet.

La commission des travaux va également consulter des entreprises envisager l'aménagement du sol de cette aire de jeu.

10 – ADRESSAGE – point sur le dossier

Conformément à la demande de l'état, la commune se doit de réaliser l'adressage pour l'ensemble de la commune. Il s'agit de numéroter chaque habitation ou entreprise afin que tous les services (pompiers, la poste, télécom, électricité..) puissent à l'avenir intervenir directement chez le demandeur, et permettre le raccordement à la fibre.

La commune en partenariat avec le conseil départemental est en cours de réalisation de ce dossier. Chaque lieu est identifié et répertorié à partir de sa position géographique, on peut ainsi lui attribuer une adresse avec un numéro.

Sur conseil du département, il a été retenu de donner le nom de la destination la plus éloigné à chaque voie ou le nom de la commune suivante (exemple, la RD 656 qui sort de SOS et mène à POUDENAS sera nommée « route de Poudenas »).

Lors du prochain conseil municipal le tableau récapitulatif de toutes les nouvelles appellations des voies sera soumis au vote de l'assemblée. La commune pourra ainsi déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture pour obtenir une participation de l'état aux frais de cette mise en place.

Les propriétaires et locataires se verront remettre une attestation avec leur nouvelle adresse, pour faciliter leurs démarches.

La commission des travaux fera établir les devis nécessaires à l'adressage dès que la délibération sera prise.

11 – TRAVAUX & VOIRIES – point sur le programme 2020

Un point est donné sur les travaux terminés :

* ARTES : pont chez Rosies, pierre réparée au –dessous de la source, réparation à la stèle, passage de l'épaveuse

* CANTECAREC : le pont est refait et le goudronnage également.

* MEYLAN – la commune va prendre un arrêté permanent de limitation de vitesse pour la traversée du hameau et des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/heure seront posés.

* ECLAIRAGE PUBLIC – les travaux de renforcement de l'éclairage public commencent par la rue du cimetière, puis la pose des prises pour les illuminations de Noël. Les autres travaux sont programmés au fur et à mesure de l'obtention des conventions de servitude.

* TRAVERSÉE DE GUEYZE – les chicane provisoires posées par le conseil départemental semblent efficaces pour faire réduire la vitesse des véhicules. Aussi madame Marie-France SARION BOURDON et monsieur Patric CHALDU se rapprocheront des riverains pour avoir leurs avis sur ces chicanes. La commune pourra alors faire réaliser des chicanes béton avec une signalétique adaptée. Le conseil départemental accorde des aides aux communes pour atténuer le coût de cet aménagement.

* HALLE DE SOS – la commission des travaux a deux devis en sa possession pour l'installation de rideaux : un de 33 805 euros pour l'entreprise FAYET et un autre de 14 807 euros pour l'entreprise RDE.

La commission doit recontacter les fournisseurs pour obtenir de plus amples renseignements.

12 – COMMUNICATION

- point sur le journal communal
- création d'une page Facebook pour la mairie

Madame Marie-France SARION BOURDON fait un exposé de l'avancée du journal communal à paraître en décembre 2020. L'imprimeur de Condom a élaboré une première maquette.

Le compte-rendu des conseils municipaux seront à l'avenir publié sur le site internet de la commune.

La création d'une page Facebook pour la commune est envisagée par la commission. Il est important de mettre à jour le site internet de la commune avec le CDG 47.

Intra-muros est le site de la communauté des communes où l'on retrouve les informations de l'ensemble du territoire.

13 – QUESTIONS DIVERSES

A. Monsieur le Maire a été contacté par un conseiller de Lamontjoie qui est professeur d'histoire. Il souhaite mettre en avant les atouts patrimoniaux de chaque commune pour développer le tourisme rural en Albret.

B. Défibrillateur – le matériel a été livré en Mairie, monsieur DONOIS viendra dans les prochains jours tirer une ligne électrique pour l'installer sous les arcades (devant la maison du poète).

C. FOOT – aménagement de la buvette du stade, monsieur TISSOT a pour le moment 2 devis d'électricité, et il faut contacter des maçons pour faire crépir cette extension et finir ces travaux.

Mr le maire lève la séance à 22 h 55

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 NOVEMBRE 2020

Objets des délibérations prises durant la séance :

DÉLIBÉRATION – Adoption du rapport CLECT

DÉLIBÉRATION – Avenant à la convention des transports scolaires

DÉLIBÉRATION – Ouverture d'un poste de rédacteur territorial

DÉLIBÉRATION – Renouvellement des ordinateurs de la mairie – choix du prestataire

DÉLIBÉRATION - CDG 47 - Assurance statutaire des agents territoriaux

DÉLIBÉRATION – Eglise de SOS – choix des entreprises pour travaux toitures et peinture intérieures

DÉLIBÉRATION – réfection du chemin du pont du hé – choix de l'entreprise

Membres présents :

NOMS Prénoms	Signatures	Observations
SOUBIRON Didier		
STALTER Claudette		
TISSOT François		
DAUBA Valérie		
PREVOT Nicole		
TONIN Patrick		
LARCHÉ Arnaud		
SANNER Bruno		
SARION BOURDON Marie-France		
ANDRIEU Dominicq		
WALTER Joseph		
CHALDU Patric		
DE GROOT Esther		

Secrétaire de Séance : Mme PREVOT Nicole

Président de séance : M. Didier SOUBIRON